

TABLEAU ET PLAN SCHEMATIQUE DE REPARTITION DES DROITS A BATIR 1:1000

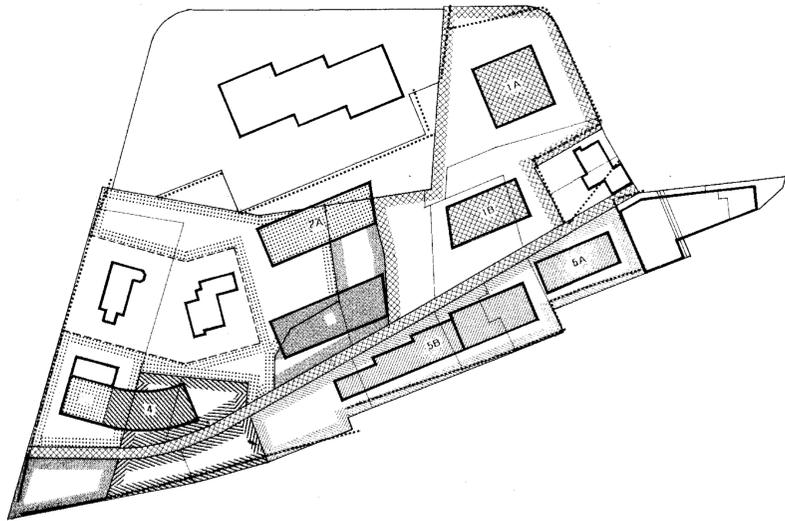


TABLEAU DE REPARTITION DES DROITS A BATIR

SECTEURS	PARCELLES		IUS = 1.0	
	N°	Surface	TOTAL	SBP max
1	1825	966	5'954	6'000
	3818 A	880		
	4049	2'463		
	4549	897		
	5332	748		
2	3860	3'483	4'083	4'100
	4705	600		
3	2743	838	1'893	1'900
	5333	809		
	3220	446		
4	1770	336	1'544	1'600
	1937	309		
	1938	413		
	3889	396		
	3883	823		
5	5533	86	3'387	3'400
	5534	468		
	5535	455		
	4353	820		
	4354	735		
	TOTAL			

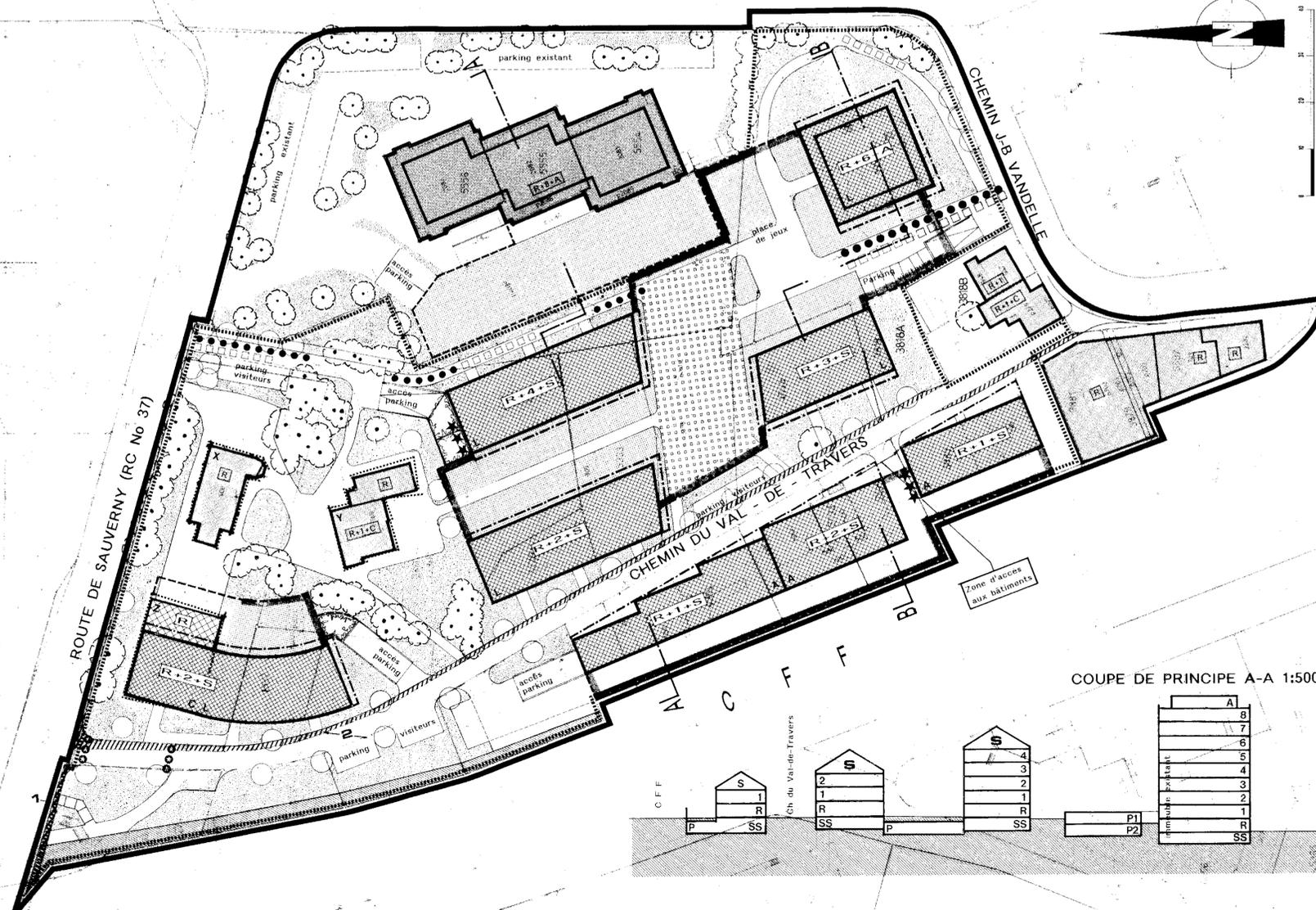
LEGENDE

- Périimètre de validité du plan.
Degré de sensibilité OPB : III
- Périimètre à l'intérieur duquel sont répartis les droits à bâtir (voir tableau et schéma de répartition).
Les droits à bâtir des parcelles comprises dans le tableau de répartition et le schéma de localisation, sont répartis proportionnellement à la surface des parcelles ou fraction de parcelles comprise dans le plan.
Indice d'utilisation du sol : IUS = 1.0
- ▨ Constructions existantes et maintenues dans leurs gabarits et affectations.
Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.
- ▭ Périimètre d'implantation des constructions projetées
- ▨ Constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.
Affectation: L = R+I: E: logement
A = Rez: artisanat
C = Rez: équipement culturel
E: logement
TOTAL: environ 140 logements
- ▭ Limite d'implantation des constructions projetées en sous-sol (max 1 niveau).
Les dalles de couvertures devront supporter les véhicules de plus de 16 tonnes.
Habitants (1.5 pl./108m²) = 210 pl. env.
Activités (1 pl./100m²) = 13 pl. env.
Visiteurs (1 pl./8 logt) = 18 pl. env.
TOTAL: 241 places environ.
- ▭ Les constructions X, Y et Z (rez) sont affectées à des équipements d'intérêts public (équipement culturel)
- ☼ Végétation existante - maintenue
- Arbres à planter
- 1/2 Engazonnement et plantation
1) En pleine terre 2) Sur dalle de garage
- ▨ Cession gratuite de terrain aux CFF.
- ▨ 1) Cession gratuite de terrain au domaine public cantonal (R.C. N° 37)
2) Cession gratuite de terrain au domaine public communal (élargissement du chemin du Val - de - Travers)
- ▨ Espace ouvert au public
- Cheminement piétons (Service de passage public à pied)
- □ □ □ Accès véhicules de services et d'intervention.
- ★★★ Façade sans jour.
- Accès limité aux riverains (véhicules de service) et aux véhicules d'intervention.
Fermeture par chaîne avec serrure feu.

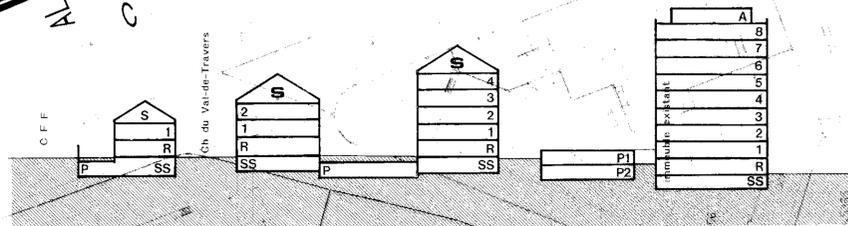
Note :

- Les accès véhicules d'intervention devront se conformer à la directive N° 8 de l'Inspection cantonale du Service du Feu.
- Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront se conformer notamment aux directives du Service des Forêts.
- Un emplacement pour un poste de transformation demeure réservé d'entente avec les Services Industriels de Genève.
- Les mesures nécessaires seront prises pour supprimer les barrières architecturales.
- Les typologies d'appartements des bâtiments 5A et 5B devront tenir compte de l'exposition au bruit.
- Dans le secteur 5 des dispositions constructives seront prises au niveau des façades selon les articles 31 et 32 de l'Ordonnance fédérale de la protection contre le bruit du 15.12.1996.
- Le Chemin du Val - de - Travers sera traité en modération de trafic.
- Une fois réalisé le report des droits à bâtir, le solde de la parcelle N° 2743 sera cédé gratuitement à la commune.

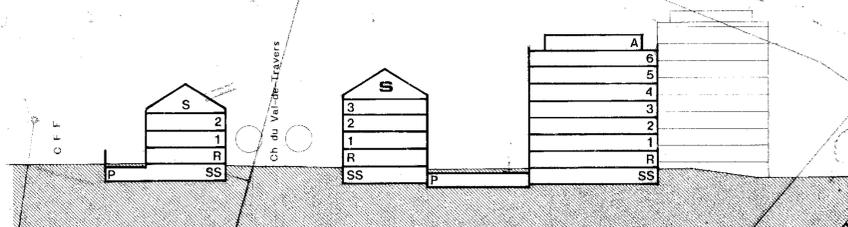
ROUTE DE SUISSE (RC No 8)



COUPE DE PRINCIPE A-A 1:500



COUPE DE PRINCIPE B-B 1:500



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENEVE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - DIVISION DE L'URBANISME - SERVICE DES ETUDES ET PLANS DE QUARTIERS

VERSOIX

Feuille cadastrale N° 21.

Plan localisé de quartier

Lieu dit :
VAL - DE - TRAVERS

Situé entre les routes de Sauverny (RC N° 37), de Suisse (RC N° 8),
le chemin Jean-Baptiste Vandelle et les voies CFF.

Ce plan abroge et remplace le plan localisé de quartier N° 25742 - 541
adopté par le Conseil d'Etat le 24 février 1967.

Approuvé par le Conseil d'Etat le 26 Janv. 94

Adopté par le Conseil d'Etat le

Échelle: 1:500	Date: 08.12.92	Dessiné: J.B.G.	code sous-secteurs statistiques 44 00 07 5 4 1 7 6 28520 711.5
----------------	----------------	-----------------	---